



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 juillet 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6360<sup>e</sup> séance, le 16 juillet 2010, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : pour une utilisation optimale des instruments de diplomatie préventive : perspectives et défis en Afrique », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme que la Charte des Nations Unies lui a assigné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il en rappelle les Articles 33 et 34 et réitère l'importance qu'il attache au règlement des différends par des moyens pacifiques et à l'adoption des mesures préventives voulues pour faire face à des différends ou à des situations dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil rappelle que la prévention des conflits demeure la responsabilité des États Membres au premier chef. En conséquence, les interventions effectuées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits doivent viser à appuyer et à compléter, comme il convient, les actions des gouvernements dans ce contexte.

Le Conseil note que, conformément aux fonctions qui lui ont été assignées en matière de paix et de sécurité internationales, il s'efforce de rester engagé à tous les stades du cycle des conflits et de continuer à étudier les possibilités de prévention pour que les différends ne dégénèrent pas en conflits armés ou pour empêcher la reprise d'un conflit armé et il rappelle que, conformément aux Articles 99 et 35 de la Charte, le Secrétaire général ou tout État Membre peut attirer son attention sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil rappelle que l'alerte rapide, la diplomatie préventive, le déploiement à titre préventif, la médiation, des mesures concrètes de désarmement et la consolidation de la paix au lendemain des conflits constituent des éléments interdépendants et complémentaires de toute stratégie globale de prévention des conflits. Il note l'importance que la concertation entre toutes les parties, la réconciliation et la réinsertion revêtent pour l'instauration et le maintien de la paix.

Le Conseil réaffirme le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et demande de nouveau de veiller à ce que les femmes participent davantage à la



diplomatie préventive et à tous les processus de décision connexes intéressant le règlement des conflits et la consolidation de la paix sur un pied d'égalité avec les hommes, et à ce qu'elles soient mieux représentées dans ces processus et y soient pleinement associées, conformément aux résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009).

Le Conseil reconnaît l'importance d'une stratégie globale comportant des mesures opérationnelles et structurelles de prévention des conflits armés et encourage l'élaboration de mesures permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits en vue d'assurer une paix durable. Il réaffirme le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Le Conseil rappelle les déclarations antérieures de son président concernant les divers facteurs et causes qui contribuent à susciter, aggraver ou prolonger les conflits en Afrique, en particulier les facteurs et causes mis en évidence et traités par le Conseil. Il note également que, dans le contexte de l'Afrique en particulier, la mise en œuvre de programmes efficaces de réforme du secteur de la sécurité, le renforcement des droits de l'homme et de l'état de droit, la protection des civils, la consécration du principe de responsabilité, la réalisation de progrès significatifs sur la voie d'un développement économique durable et de l'élimination de la pauvreté, la fourniture d'un appui en matière électorale et de mise en place d'institutions démocratiques et le contrôle efficace des armes légères, entre autres questions, sont devenus des aspects importants de la prévention des conflits.

Le Conseil est conscient des ressources matérielles, humaines et financières accrues que les opérations de maintien de la paix ont nécessité ces 10 dernières années. Il reconnaît ainsi les avantages et gains d'efficacité potentiels que pourrait apporter l'intégration des initiatives de la diplomatie préventive, à la façon des méthodes de maintien de la paix et de consolidation de la paix qui mettent l'accent sur le caractère interdépendant des interventions dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, des droits de l'homme et de l'état de droit.

Le Conseil encourage le développement du règlement pacifique des différends locaux au moyen d'arrangements régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte et réitère son soutien aux efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) en matière de prévention des conflits. Le Conseil estime qu'il est nécessaire de donner à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en Afrique un caractère plus étroit et plus opérationnel le but étant de mettre en place des capacités nationales et régionales d'utilisation des instruments de diplomatie préventive que sont la médiation, la collecte et l'analyse d'informations, l'alerte rapide, la prévention, le rétablissement de la paix, et, dans ce contexte, le Conseil salue le rôle important que les bureaux régionaux des Nations Unies, comme le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, peuvent jouer et souligne la précieuse contribution des capacités de médiation telles que le Conseil des anciens, le Groupe des Sages

et les bons offices du Secrétaire général et ses envoyés spéciaux, et des organisations régionales et sous-régionales, pour assurer la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts.

Le Conseil souligne qu'il importe de continuer de mobiliser les capacités et moyens potentiels et existants du Secrétariat de l'ONU, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des gouvernements dans le cadre des initiatives de diplomatie préventive, y compris la médiation, et salue la promotion des démarches régionales en matière de règlement pacifique de différends.

Le Conseil réaffirme de nouveau son appui aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et est conscient qu'il faut accroître la coordination avec la Commission. Il est conscient également de la nécessité d'accroître la cohérence avec toutes les entités de l'ONU concernées afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des instruments de diplomatie préventive dont elles disposent. Il salue le rôle important que jouent les bureaux intégrés de consolidation de la paix à l'appui des efforts nationaux visant à prévenir les conflits et à faire face aux menaces transfrontières. Il est conscient de tout ce que le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique continue d'apporter au processus d'incorporation des pratiques de la diplomatie préventive dans les dispositifs de gestion des conflits de l'Organisation. À cet égard, il rappelle le rôle du Conseiller spécial du Secrétaire général chargé de la prévention des génocides dans les questions qui touchent à la prévention et au règlement des conflits. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que tous les intervenants compétents, y compris la société civile, participent sans réserve pour maintenir la dynamique et la possibilité de mettre en place un cadre de diplomatie préventive d'une réelle utilité.

Le Conseil estime qu'il importe de renforcer les efforts – y compris les efforts de coordination entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux concernés – déployés en vue d'apporter en temps voulu un appui financier prévisible et cohérent afin d'assurer une utilisation optimale des instruments de diplomatie préventive, y compris la médiation, tout au long du cycle des conflits.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente déclaration, un rapport contenant des recommandations sur les moyens d'assurer une utilisation optimale des instruments de diplomatie préventive dans le système des Nations Unies, et ce en coopération avec les organisations et les autres intervenants aux niveaux régional et sous-régional. »